



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_126 - Attribution et signature du marché à procédure adaptée de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux - Marché n° 25.008

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse de l'offre reçue,

Considérant que la Société TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux, marché n° 25.008, à la Société TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE SAS, dont le siège est situé 562, avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE représentée par Monsieur Thomas DELOS, Chef de service Comptes Clients Centralisés.

Article 2 : De signer le marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux, marché n° 25.008, avec la Société TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE SAS.

Article 3 : D'indiquer que le marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux, marché n° 25.008 est conclu pour une durée de quatre ans.

Article 4 : De préciser que le marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux, marché n° 25.008 est conclu pour un montant maximum de 220 000 € HT pour la durée totale du marché.

N°DEC25_126

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 21 juillet 2025

